

Page: 1/19

Date d'impression : 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/ <u>l'entreprise</u>

· Numéro de version: 1.0/CH-FR · Date de création: 04.02.2015

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit Détachant taches d'huile

· Assortiment: MELLERUD CLASSIC

· Code du produit 2052000165

· EAN: 4004666000165

· Types d'emballage: 0,5 L flacon rectangulaire avec bouchon de sécurité enfant

· Numéro d'enregistrement

Ce produit est un mélange. Numéro d'Enregistrement REACH voir section 3.

- · 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- · Secteur d'utilisation

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· Catégorie du produit

PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants)

1.2.1 Emploi de la substance / de la préparation

Détachant taches d'huile

Nettoyant-spécial

- 1.2.2 Utilisations déconseillées Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

· Producteur/fournisseur:

MELLERUD CHEMIE GmbH Bernhard-Röttgen-Waldweg 20 41379 Brüggen Germany

Telefon-Nr.: +49 (0)2163/950 90-0 Fax-Nr.: +49 (0) 2163/950 90-227 E-Mail: service@mellerud.de

www.mellerud.de Importateur:

SFS Unimarket AG DistributionsService Thaler Str. 67 CH-9424 Rheineck Suisse

Telefon Nr. +41 71 886 28 28 Fax. Nr. +41 71 886 28 80 www.sfsunimarket.biz

· Service chargé des renseignements :

Département recherche & développment

E-Mail: labor@mellerud.de

(suite page 2)



Page: 2/19

Date d'impression: 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 1)

· 1.4 Numéro d'appel d'urgence:

· Service d'information pour les symptômes d'intoxication:

Centre suisse d'information toxicologique numéro d'urgence national 145

Numéro de téléphone d'appel d'urgence de la société:

SFS Unimarket AG

0041-71-886 28 28 (Uniquement pendant les heures de bureau: Lundi au vendredi 8.00-16.00 Uhr.)

SECTION 2: Identification des dangers

- · 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- · Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux. STOT SE 3 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

· Classification selon la directive 67/548/CEE ou directive 1999/45/CE

R10-67: Inflammable. L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

- · 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger







GHS02 GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

naphta léger (pétrole), hydrotraité

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou

l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants. P102

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes P210

nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les vapeurs.

(suite page 3)



Page : 3/19

Date d'impression: 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 2)

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un

médecin.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau

pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte

et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P331 NE PAS faire vomir. P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou

dangereux.

· Indications complémentaires:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· 2.3 Autres dangers

· Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable.vPvB: Non applicable.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

· 3.1 Substances Ce produit est un mélange.

· 3.2 Mélanges

· Composants contribuant aux dangers:			
	CAS: 64742-49-0 EINECS: 265-151-9 Reg.nr.: 01-2119471843-32-XXXX	naphta léger (pétrole), hydrotraité Xn R65 R10-66-67 Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336	25-50%
	Numéro CE: 919-857-5 Reg.nr.: 01-2119463258-33-XXXX	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2% Xn R65 R10-66-67 Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 STOT SE 3, H336	10-25%
	CAS: 67-63-0 EINECS: 200-661-7 Reg.nr.: 01-2119457558-25-XXXX	propane-2-ol Xi R36 F R11 R67 Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336	10-25%
	CAS: 68002-94-8 EINECS: 268-106-1	alcools en C16-18 et insaturés en C18 Xi R38 N R50 Aquatic Acute 1, H400 Skin Irrit. 2, H315	1-2,5%

Indications complémentaires :

teneur en benzène < 0,1 % R45 inutile

(suite page 4)



Page: 4/19

Date d'impression : 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 3)

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)≥ 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table

SECTION 4: Premiers secours

· 4.1 Description des premiers secours

· Indications générales : Eloigner immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· après inhalation:

Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

Si la respiration est difficile, un personnel qualifié peut donner de l'oxygène.

· après contact avec la peau :

Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin

· après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

· après ingestion:

Rincer immédiatement la bouche.

Envoyer immédiatement chercher un médecin

Danger d'effets irréversibles graves pour la santé en cas d'exposition prolongée et en cas d'ingestion: traitement stationnaire!

· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Migraine

Engourdissement

Perte de connaissance

En cas d'ingestion et le vomissement subséquent, l'aspiration dans les poumons, ce qui peut conduire à des produits chimiques Pneunomie ou de suffocation.

Provoque une sévère irritation des yeux.

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction

· Movens d'extinction:

CO2, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

(suite page 5)



Page: 5/19

Date d'impression : 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 4)

· Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité : Jet d'eau à grand débit.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Peut former des mélanges explosifs gaz-air.

Peut être dégagé en cas d'incendie :

Monoxyde de carbone (CO) et Dioxyde de carbone (CO2)

· 5.3 Conseils aux pompiers

· Equipement spécial de sécurité :

Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

· Autres indications

Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Risque d'éclatement du récipient en cas de fort échauffement: Danger d'explosion!

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Tenir éloignées les sources d'incendie

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.

Eviter de rejeter à l'égout, les fosses et les caves.

En cas de grandes quantités qui peuvent couler dans la canalisation et les eaux, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel).

SECTION 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Lire l'étiquette avant utilisation.

Respecter les mises-en-garde de l'étiquette.

Veiller à une bonne aération du local, même au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Utiliser des appareils résistant aux solvants

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Ne pas respirer le brouillard de pulvérisation.

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

(suite page 6)



Page: 6/19

Date d'impression: 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 5)

· Préventions des incendies et des explosions:

Des vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif Des mélanges inflammables peuvent se constituer dans le fût métallique vidangé Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer. Prendre des mesures contre une charge électrostatique.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

· Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Prévoir des sols étanches et résistant aux solvants Empêcher de façon sûre la pénétration dans le sol Prévoir une cuve au sol sans écoulement

· Indications concernant le stockage commun :

Ne pas conserver avec les agents d'oxydation Ne pas stocker avec les aliments

· Autres indications sur les conditions de stockage :

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré Tenir les emballages hermétiquement fermés

- · Température de stockage recommandée : + 5 bis +20 °C
- · Classe de stockage : 3 substances inflammables liquides

· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir section 1.2.1

Trouvez davantage de produits sur www.mellerud.de

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle

· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%

VME (Suisse) Valeur momentanée: 600 mg/m³, 100 ppm Valeur à long terme: 300 mg/m³, 50 ppm

67-63-0 propane-2-ol

VME (Suisse) Valeur momentanée: 1000 mg/m³, 400 ppm

Valeur à long terme: 500 mg/m³, 200 ppm

B SSc;

PNEC Pas de données disponibles.

(suite page 7)



Page: 7/19

Date d'impression: 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 6)

Composants présentant des valeurs limites biologiques:

67-63-0 propane-2-ol

BAT (Suisse) 25 mg/l

Substrat d'examen: Urine

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique: Aceton

25 mg/l

Substrat d'examen: Sang complet

Moment du prélèvement: fin de l'exposition, de la période de travail

Paramètre biologique: Aceton

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition

· 8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rap port à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle. Voir section 7.1.

· 8.2.2 Equipement de protection individuel :

Des vêtements de protection appropriés doivent être choisis en fonction de la concentration et de la quantité de substance manipulée.

Mesures générales de protection et d'hygiène :

Prévoir un lavabo sur le lieu de travail

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Eviter tout contact prolongé et intensif avec la peau

Ne pas porter de bijoux serrés autour du bras ou des doigts.

Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Protection respiratoire:

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.



En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou durable, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

· Filtre recommandé pour une utilisation momentanée :

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

· Protection des mains : Non nécessaire.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile (NBR)

Épaisseur du matériau recommandée: ≥ 0,4 mm

· Temps de pénétration du matériau des gants

> 480 min

En cas de contact direct avec le produit, des gants de protection chimique sont recommandés selon la norme EN 374, par exemple Ultranitril 492 (MAPA GmbH). En cas de contact prolongé ou répété, tenir compte qu'en pratique, le temps de pénétration peut s'avérer considérablement plus court que celui annoncé dans la norme EN 374. Toujours vérifier que les gants de protection sont

(suite page 8)



Page: 8/19

Date d'impression : 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 7)

bien adaptés aux spécificités du poste de travail (stress mécanique ou thermique, propriétés antistatiques, etc..). Les gants doivent être remplacés aux premiers signes de faiblesse. Nous recommandons de remplacer régulièrement les gants à usage unique et d'élaborer avec l'aide d'un fabricant de gants ou de l'INRS des consignes au poste de travail pour le port des gants.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Des gants dans les matériaux suivants ne sont pas appropriés:

Gants en cuir

Gants en tissu épais

· Protection des yeux :

· Limites d'explosion :

· Propriétés comburantes

· Pression de vapeur :

inférieure : supérieure :



Lunettes de protection hermétiques conforme EN 166.

- · Protection du corps : Vêtement de protection résistant aux solvants
- · 8.2.3 Limitation et contrôle de l'exposition environnementale Voir les sections 6 et 7.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles		
· Indications générales.		
9.1.1 Aspect:		
Forme:	Liquide	
Couleur :	Brun	
Odeur:	Genre benzène	
Seuil olfactif:	Non déterminé.	
9.1.2 Données importantes pour la séc	curité:	
valeur du pH: Non applicable.		
Modification d'état		
Point de fusion :	non déterminé	
Point d'ébullition :	145 °C	
Point d'éclair :	23 °C (ISO 1523:1983)	
Température d'inflammation :	245 °C	
Température de décomposition :	Non déterminé.	
Auto-imflammation :	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.	
Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif; toutefois, de mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.	

0,7* Vol %

8,3* Vol %

non applicable.

Non déterminé.

(suite page 9)



Page: 9/19

Date d'impression: 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

(suite de la page 8)

Nom du produit Détachant taches d'huile

· Densité à 20 °C:	0,859 g/cm³ (ISO 2431)	
· Densité relative.	Non déterminé.	
Depoité de veneur	Non déterminé	

· De · Densité de vapeur. Non déterminé.

· Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

· Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau: non ou peu miscible

· Coefficient de partage (n-octanol/eau) : Non applicable.

· Viscosité:

dynamique à 40 °C: 540 mPas (EN ISO 2431:2011) cinématique à 40 °C: 628,64 mm²/s (berechnet) 13 % (Prüfung: L1 32.5.1)

· Test de séparation des solvants :

· Teneur en solvants :

VOCV (EU): 79.00 % VOCV (CH): 15,00 %

 9.2 Autres informations Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 10: Stabilité et réactivité

- · 10.1 Réactivité Voir section 10.3.
- · 10.2 Stabilité chimique
- · Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas d'usage conforme.

- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux agents d'oxydation puissants
- · 10.4 Conditions à éviter Forte chaleur.
- 10.5 Matières incompatibles: Oxydants forts
- · 10.6 Produits de décomposition dangereux: en cas d'incendie: voir section 5

SECTION 11: Informations toxicologiques

- · 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- · Toxicité aiguë :

	· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :				
Oral ATE mix >5000 mg/kg (Méthode de calcul)		ATE mix	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)		
	Dermique	ATE mix	>5000 mg/kg (Méthode de calcul)		
	Inhalatoire	ATE mix vapor	>50 mg/l/4h (Méthode de calcul)		

64742-49-	0 naphta léger	(pétrole),	hyd	rot	raité
<u> </u>					

O	ral	LD50	>5000 mg/kg (rat) (OECD 401)
D	ermique	LD 50	>5000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
In	halatoire	LC50/4 h	54 mg/l (rat)

(suite page 10)



Page: 10/19

Date d'impression : 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Détachant taches d'huile

			(suite de la page 9)
Hydrocarb	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%		
Oral	LD50	> 5000 mg/kg (rat)	
Dermique	LD 50	> 5000 mg/kg (rat)	
Inhalatoire	LC50/4 h	> 20 mg/l (rat)	
67-63-0 pro	opane-2-ol		
Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat)	
Dermique	LD 50	>2000 mg/kg (lapin)	
Inhalatoire	LC50/4 h	>30 mg/l (rat)	
68002-94-8	68002-94-8 alcools en C16-18 et insaturés en C18		
Oral	LD50	>2000 mg/kg (rat) (OECD 401)	
Dermique	LD 50	>2000 mg/kg (rat)	
,			

Évaluation/Classification du mélange:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· Effet irritant/corrosif:

· de la peau :			
64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité			
Résultat/évaluation	Légèrement irritant (Non classés)	(Source: FDS Fournisseurs) Langanhaltender oder wiederholter Kontakt kann die Haut entfetten und zu Hautentzündung (Dermatitis) führen. Auf Grundlage der verfügbaren Daten sind die Einstufungskriterien nicht erfüllt.	
Hydrocarbures, C9	-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycl	iques, aromatiques <2%	
Résultat/évaluation	Légèrement irritant (Non classés)	(lapin) (OECD 404) IUCLID	
67-63-0 propane-2-ol			
Résultat/évaluation	Pas d'effet d'irritation (non classés)	(Source: FDS Fournisseurs) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.	
68002-94-8 alcools en C16-18 et insaturés en C18			
Résultat/évaluation	Irritation cutanée (catégorie 2)	(lapin) (OECD 404) Quelle: Rohstoff-SDB	

Évaluation/Classification du mélange:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

Un contact répété ou prolongé avec la préparation peut causer la disparition des graisses naturelles de la peau et être à l'origine d'une dermatite de contact non allergique et d'une absorption par la peau.

· des yeux :	
64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité	
Résultat/évaluation Pas d'effet d'irritation (non classés) (Source: FDS Fournisseurs)	
	(suite page 11)



Page : 11/19

Date d'impression: 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Détachant taches d'huile

		(suite de la page 10)
Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%		
Résultat/évaluation	Pas d'effet d'irritation (non classés)	(lapin) (OECD 405) IUCLID
67-63-0 propane-2-	-ol	
Résultat/évaluation	Irritation des yeux (Catégorie 2)	(lapin) (OECD 405) IUCLID
68002-94-8 alcools	en C16-18 et insaturés en C18	
Résultat/évaluation	Légèrement irritant (Non classés)	(lapin) (OECD 405) Auf Grundlage der verfügbaren Daten sind die Einstufungskriterien nicht erfüllt. Quelle: Rohstoff-SDB

· Évaluation/Classification du mélange:

Effet d'irritation.

Irritation des yeux, Catégorie 2. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

(CL) NO 121212000	•		
Sensibilisation :			
64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité			
Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Source: FDS Fournisseurs) Auf Grundlage der verfügbaren Daten sind die Einstufungskriterien nicht erfüllt.	
Hydrocarbures, C9	-C11, n-alcènes,	iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%	
Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Porc de Guinée) (OECD 406) ICULID	
67-63-0 propane-2-ol			
Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Porc de Guinée) (OECD 406) Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. IUCLID	
68002-94-8 alcools en C16-18 et insaturés en C18			
Résultat/évaluation	Non sensibilisant	(Porc de Guinée) (OECD 406) Auf Grundlage der verfügbaren Daten sind die Einstufungskriterien nicht erfüllt. Quelle: Rohstoff-SDB	

Évaluation/Classification du mélange:

Aucun effet de sensibilisation connu.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

· Toxicité à dose répétée Non testé

· Évaluation/Classification du mélange:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

· Cancérogénicité Non testé

· Évaluation/Classification du mélange:

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 12)



Page : 12/19

Date d'impression: 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 11)

- · Mutagénicité Non testé
- Évaluation/Classification du mélange:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

- · Toxicité pour la reproduction Non testé
- Évaluation/Classification du mélange:

En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Indications toxicologiques complémentaires :

L'inhalation de vapeurs concentrées et l'absorption orale entraînent de états narcotiques ainsi que des maux de têtes, vertiges, etc.

SECTION 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique :				
64742-49-0	64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité			
EL50 / 48h	4,5 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau)) (OECD 202)			
LL50 / 96 h	10 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD 203)			
Hydrocarbi	ures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%			
EC50/48 h	> 1000 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau)) (OECD 202) ECHA			
EC50/72 h	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201) ECHA			
LC50/96 h	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)) (OECD Guideline 203) ECHA			
67-63-0 pro	pane-2-ol			
EC50/48 h	13299 mg/l (Daphnia magna (puce d'eau))			
IC50/72 h	>1000 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algae)) IUCLID			
LC50/96 h	10000 mg/l (Pimephales promelas) (OECD 203) ECHA			
68002-94-8	alcools en C16-18 et insaturés en C18			
EC50/72 h	>0,1-1 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algae)) (OECD 201)			

Évaluation/Classification du mélange:

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. La classification a été effectuée par calcul d'après de la Règlement (CE) No 1272/2008.

ſ	· 12.2 Persistance	e et dégradabilité			
ſ	64742-49-0 naph	64742-49-0 naphta léger (pétrole), hydrotraité			
	Biodégradabilité	89 % (28d)			
ľ	Hydrocarbures, C9-C11, n-alcènes, iso-alcènes, cycliques, aromatiques <2%				
Ī	Biodégradabilité	>60 % (28d) (OECD Guideline 301 F)			
-			, ,,	4.0	

(suite page 13)



Page: 13/19

Date d'impression : 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 12)

67-63-0 propane-2-ol

Biodégradabilité 95 % (21d) (OECD 301 E)

68002-94-8 alcools en C16-18 et insaturés en C18

Biodégradabilité >60 % (28d) (OECD TG 301B)

Évaluation/Classification du mélange:

Le produit est aisément biodégradable.

Toutes les valeurs chiffrées relatives aux effets écolo-toxiques se rapportent aux substances pures.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

67-63-0 propane-2-ol

log Pow 0,05 (20 °C) (OEDC 107)

Bioaccumulation n'est pas à prévoir (log Pow. <1).

- Évaluation/Classification du mélange: Bioaccumulation n'est pas à prévoir.
- · 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- · Autres indications écologiques :
- · Indications générales :

Le(s) agent(s) de surface contenu(s) dans cette préparation respecte(nt) les critères de biodégradabilité comme définis dans la réglementation (CE) no 648/2004 relatif aux détergents. Les données prouvant cette affirmation sont tenues à la disposition des autorités compétentes des Etats Membres et leur seront fournies à leur demande expresse ou à la demande du producteur de détergents.

Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre) : polluant Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

- · PBT: Non applicable.
- · vPvB: Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Elimination selon les directives communautaires 75/442/CEE et 91/689/CEE relatives aux déchets et aux déchets dangereux dans les versions respectivement en vigueur.

· 13.1.1 Élimination appropriée / Produit:

Recommandation:





Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Remettre à la collecte de déchets toxiques ou apporter à la déchetterie pour déchets dangereux.

Liste des propositions pour le Code déchets/désignations des déchets selon le CED::

20 00 00 DÉCHETS MUNICIPAUX (DÉCHETS MÉNAGERS ET DÉCHETS ASSIMILÉS PROVENANT DES COMMERCES, DES INDUSTRIES ET DES ADMINISTRATIONS), Y COMPRIS LES FRACTIONS COLLECTÉES SÉPARÉMENT

(suite page 14)



Page : 14/19

Date d'impression: 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Détachant taches d'huile

		(suite de la page 13)
2	0 01 00	fractions collectées séparément (sauf section 15 01)
		détergents contenant des substances dangereuses
1	5 00 00	EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS
1	5 01 00	emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément)
15	5 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

- · 13.1.2 Élimination appropriée / Emballage:
- · Recommandation :

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

Produit de nettoyage recommandé :

Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

SECTION 14: Informations relative	s au transport
· No ONU · ADR, IMDG	UN1993
· 14.2 Nom d'expédition des Nations unies · ADR	UN1993 LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A. (naphtalléger (pétrole), hydrotraité), Dispositions spéciales 640E
· IMDG	FLAMMABLE LIQUID, N.O.S. (Naphtha (petroleum), hydrotreated light)
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transpor	t
· ADR	
Classe	3 (F1) Liquides inflammables.
· Étiquette · IMDG	3
Class	3 Liquides inflammables.
Label	3
· 14.4 Groupe d'emballage · ADR, IMDG	III
Dangers pour l'environnement:	Non applicable.

(suite page 15)



Page : 15/19

Date d'impression: 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 14)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par

l'utilisateur Attention: Liquides inflammables.

· Indice Kemler: 30 · No EMS: F-E,S-E

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et

au recueil IBC Non applicable.

· Indications complémentaires de transport :

· ADR

· Quantités limitées (LQ)· Quantités exceptées (EQ)5LCode: E1

Quantité maximale nette par emballage intérieur:

30 ml

3 D/E

Quantité maximale nette par emballage extérieur:

1000 ml

· Catégorie de transport · Code de restriction en tunnels

·IMDG

Limited quantities (LQ)Excepted quantities (EQ)Code: E1

Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml

Maximum net quantity per outer packaging: 1000

ml

· "Règlement type" de l'ONU: UN1993, LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.

(naphta léger (pétrole), hydrotraité), Dispositions

spéciales 640E, 3, III

SECTION 15: Informations réglementaires

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE:

Règlement (CE) no 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) Règlement (CE) No 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges

· Informations conformément à directive 1999/13/CE relative à la réduction des émissions de composés organiques volatils (lignes directrices sur les COV) 684.5 q/l

Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu				
hydrocarbures aliphatiques	≥ 30%			
agents de surface non ioniques	< 5%			

· Règlement (UE) no 528/2012 le marché et l'utilisation des produits biocides: Non applicable. (suite page 16)

age 10)



Page : 16/19

Date d'impression : 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 15)

· Prescriptions nationales :

SR 813.1 Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim)

SR 814.012 Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM)

SR 813.11 Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim)

SR 813.112.12 Ordonnance du 28 juin 2005 du DFI sur la classification et l'étiquetage officiels des substances

· Indications sur les restrictions de travail :

Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes

Respecter les limitations d'emploi pour les futures mères et pour celles qui allaitent

- · Règlement en cas d'incident : Cat. 6: inflammable
- · Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 2 (Classification propre) (classe de pollution des eaux 2) : polluant

Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Loi fédérale du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim), RS 813.1

Ordonnance du 18 mai 2005 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Ordonnance sur les produits chimiques, OChim), RS 813.11

Ordonnance du 27 février 1991 sur la protection contre les accidents majeurs (Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM), RS 814.012

15.2 Évaluation de la sécurité chimique:

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

SECTION 16: Autres informations

· 16.1 Indications de changement: Adapter au règlement (CE) 1272/2008.

· 16.2 Teneur en taux de R-, H- et EUH (Numéro et texte intégral):

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R10 Inflammable.

R11 Facilement inflammable.

R36 Irritant pour les yeux.

R38 Irritant pour la peau.

R50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R65 Nocif: peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

R66 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

(suite page 17)



Page : 17/19

Date d'impression : 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 16)

R67 L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

· 16.3 Remarques pour formation: Formation générale à la sécurité.

· 16.4 Références bibliographiques et sources de données:

Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.

FDS des fournisseurs de Matières Premières

Gefahrstoffinformationssystem, GisChem (www.gischem.de)

Règlement (CE) Non 1907/2006, relatif au registre, l'évaluation, l'autorisation et la restriction les substances et les préparations chimiques (REACH).

Règlement (CE) 1272/2008, sur la classification, étiquetage et emballage substances et mélanges. Directive 1999/45/CE, sur le rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives des États membres relatives à la classification, l'emballage et l'étiquetage de préparations dangereuses.

Directive 67/548/CEE, relative au rapprochement des dispositions légales, réglementaires et administratives en matière de classification, emballage et étiquetage des substances dangereuses. GESTIS base de données chimique (www.dguv.de/bgia/de/gestis/stoffdb/index.jsp)

ECHA (echa.europa.eu)

· 16.5 Autres Informations:

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE)N° 1207/2008 [CLP]:

Asp. Tox. 1, H304: Jugement d'expert

Flam. Liq. 3, H226: D'après les données d'essais

Asp. Tox 1, H304: Méthode de calcul Eye Irrit.2, H319: Méthode de calcul STOT SE 3, H336: Méthod de calcul

Service établissant la fiche technique : Département recherche & développement

Contact:

Herr Christian Geerlings geerlings@mellerud.de

Herr Robert Winkler winkler@mellerud.de

· 16.6 Acronymes et abréviations:

ETA Estimation de la toxicité aiguë

ADR Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par route ADN Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures

CEN Comité européen de normalisation

C&E Classification et étiquetage

CLP Classification Labelling Packaging [Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008]

CAS Numéro du Chemical Abstract Service

(suite page 18)



Page : 18/19

Date d'impression : 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 17)

COM Commission européenne

CMR Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction

CSA Évaluation de la sécurité chimique

CSR Rapport sur la sécurité chimique

DNEL Dose dérivée sans effet

DPD Directive 999/45/CE relative aux préparations dangereuses

DSD Directive 67/548/CEE relative aux substances dangereuses

DU Utilisateur en aval

DUCC Groupe de coordination des utilisateurs en aval de produits chimiques

EEE Espace économique européen (UE + Islande, Liechtenstein et Norvège)

ECB European Chemicals Bureau (Bureau européen des produits chimiques)

ECHA Agence européenne des produits chimiques

Numéro CE Numéro EINECS et ELINCS (voir également EINECS et ELINCS)

EINECS Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées

FR Norme européenne

PE Parlement européen

NQE Norme de qualité environnementale

FDSe Fiche de données de sécurité étendue (FDS avec SE joint)

UE Union européenne

Euphrac Catalogue européen de phrases normalisées

CED Catalogue européen des déchets (remplacé par LoW – voir ci-dessous)

SEG Scénario d'exposition générique

SGH Système général harmonisé

SH Santé humaine

IATA Association internationale du transport aérien

OACI-TI Instructions techniques pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses

IMDG Code maritime international des marchandises dangereuses

IMSBC Code maritime international des cargaisons solides en vrac

TI Technologies de l'information

IUCLID International Uniform Chemical Information Database (Base de données internationale sur les informations chimiques unifiées)

IUPAC Union internationale de chimie pure et appliquée

CCR Centre commun de recherche

Kow Coefficient de partage octanol-eau

CL50 Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)

DL50 Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)

EL Entité légale

LCS limite de concentration spécifique

LCG limite de concentration générique

LoW ec.europa.eu/environment/waste/framework/list.htmListe de déchets (voir)

LR Lead Registrant (Déclarant principal)

F/I Fabricant/Importateur

EM État membre

FS Fiche signalétique

CO Conditions opératoires

OCDE Organisation de coopération et de développement économiques

OCDE-GTNM Groupe de travail sur les nanomatériaux manufacturés de l'OCDE

VLEP Valeur limite d'exposition professionnelle

OSHA Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail

PBT Persistant, bioaccumulable et toxique

PEC Concentration prédite sans effet

PNEC Concentration(s) prédite(s) sans effet

EPI Équipement de protection individuelle

(suite page 19)



Page : 19/19

Date d'impression: 04.02.2015

Révision: 04.02.2015

Nom du produit Détachant taches d'huile

(suite de la page 18)

R(Q)SA Relation (quantitative) structure-activité

REACH Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals [Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques]

RID Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail (Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises

RIP REACH Implementation Project (Projet de mise en oeuvre de REACH)

RMM Mesure de gestion des risques

APR Appareil de protection respiratoire

FDS Fiche de données de sécurité

FEIS Forum d'échange d'informations sur les substances

PME Petites et moyennes entreprises

STOT Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) RE Exposition répétée

(STOT) SE Exposition unique

SVHC Substances extrêmement préoccupantes

UIC Union des Industries Chimiques

NU Nations Unies

VCI Fédération allemande de l'industrie chimique

vPvB Très persistant et très bioaccumulable

VOCV: Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils (COV)

VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)

CH/FR